

Paris, le 1 juin 2023

« DEUX POIDS, DEUX MESURES »

OU QUAND L'ARCOM RECREE DES ASYMETRIES AU PROFIT DES PLATEFORMES INTERNATIONALES
ET AU DETRIMENT DES EDETEURS THEMATIQUES FRANCAIS

Alors que le décret « Cabsat » prévoyait une date de finalisation des conventions des chaînes thématiques françaises ou étrangères au 30 juin 2022, force est de constater que ce délai n'a pas été respecté, loin s'en faut, par l'ARCOM. A date, plus de trois quarts des éditeurs payants concernés par le décret et 100 % des chaînes étrangères qui souhaitaient entrer dans le régime du décret n'ont toujours pas signé leur convention, ce qui met les chaînes dans un risque juridique fort et empêche le régulateur d'appliquer le décret pourtant publié très rapidement après l'adoption de la loi et finalisé en quelques mois après consultation de l'ensemble du marché.

Plus grave encore, l'ARCOM a signifié aux éditeurs et à l'ACCES qu'elle refusait de moduler les obligations des chaînes payantes thématiques dans leur ensemble en l'absence d'accord interprofessionnel, « *en particulier celles portant sur le taux global et sur le taux patrimonial de l'obligation, sur le taux d'EOF et sur l'encadrement de la production indépendante* ».

Dans son avis sur le projet de décret « Cabsat », l'ARCOM avait pourtant indiqué que ses nouvelles dispositions « *lui donnent la faculté de moduler les paramètres de la contribution des éditeurs dans le cadre du conventionnement, même en l'absence d'accord professionnel* ». A défaut d'accord signé entre les éditeurs et les organisations professionnelles, l'ARCOM demeure donc, de son propre avis, pleinement compétente pour moduler l'ensemble des paramètres de la réglementation, le décret « Cabsat » (tout comme d'ailleurs les décrets « SMAD » ou « TNT ») ne faisant aucune distinction entre les modulations qui ne seraient possibles qu'en présence d'un accord interprofessionnel et les modulations que l'Autorité pourrait accorder sans la signature d'un accord.

C'est d'ailleurs, la raison pour laquelle – en l'absence d'accord interprofessionnel – l'ARCOM a contresigné les conventions des plateformes internationales début 2022 et, par exemple, porté le taux d'œuvres EOF pour celles-ci de 85 à 75%. Si cette modulation est possible sans accord interprofessionnel pour les plateformes relevant du décret SMAD, il n'est pas envisageable qu'il en soit autrement pour les éditeurs français relevant du décret « Cabsat ».

La circonstance qu'un recours contentieux ait été formé contre ces conventions par des sociétés d'auteurs et de producteurs ne saurait en aucun cas justifier que l'ARCOM puisse refuser, par principe,

de négocier avec les éditeurs l'ensemble des modulations prévues par la réglementation, comme cela nous l'a été dit lors de la réunion de l'ACCES avec l'Autorité du 26 janvier 2023.

Ainsi, sauf à méconnaître le principe d'égalité, l'ARCOM ne saurait refuser d'exercer pleinement ses compétences dans la modulation des obligations de financement des éditeurs relevant du décret « Cabsat ».

En agissant ainsi, l'ARCOM recrée les asymétries que la directive Services de médias audiovisuels, puis la loi la transcrivant ou encore les décrets d'application avaient voulu supprimer. Alors même que les chaînes payantes doivent affronter depuis des années la concurrence de ces mêmes plateformes, l'ACCES ne comprend pas pourquoi le régulateur leur a accordé, dans les faits, un avantage concurrentiel évident.

A défaut d'une mise en œuvre large des possibilités de modulation confiées au seul pouvoir d'appréciation de l'ARCOM, le nouveau décret reviendrait de facto à appliquer à ces services un régime réglementaire encore plus restrictif et qui ne prendrait pas en compte les spécificités propres à chacune des thématiques des chaînes membres de l'ACCES, représentant tous les éditeurs de services de télévision français ou étrangers présents sur notre marché (ligne éditoriale, modèle économique, ou encore programmation).

Pour l'ensemble de ces raisons, l'ACCES conteste fermement la position adoptée par l'ARCOM, qui est directement contraire aux objectifs de la réglementation et porte atteinte aux principes d'égalité. Dans un courrier du 14 mars 2023, resté aujourd'hui sans réponse, l'ACCES a demandé à l'ARCOM de reconsidérer sa position et de s'engager sans délai dans le conventionnement des éditeurs qui le demandent, en faisant pleinement usage de toutes ses compétences en matière de modulation des obligations de financement, conformément au cadre réglementaire établi par le décret « Cabsat ». Il en va de la pérennité des services de télévision thématiques, qui ont toujours contribué au financement de la création audiovisuelle en France (85 millions d'euros en 2021), mais dont l'économie déjà fragilisée ne pourrait supporter un déséquilibre né d'une interprétation partielle du nouveau décret par le régulateur.

L'ACCES a informé le ministère de la Culture et les services de la Première Ministre de cette situation inédite. Elle entend désormais saisir les commissions des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat et étudier toutes les voies de recours contre la position officiellement formulée par l'ARCOM

A propos de l'ACCES :

Créée en 1997, l'« Association des Chaînes Conventionnées Editrices de Services » (ACCES) regroupe aujourd'hui 38 chaînes établies en France représentant l'intégralité des groupes éditeurs de chaînes thématiques payantes, qui ont conclu une convention avec l'ARCOM pour une diffusion par le câble, le satellite et la fibre, par voie hertzienne terrestre en mode numérique, ou par un autre réseau de communication électronique sur le territoire français.

Contacts :

Eric Brion - Email : ebrion@acces.tv / Port : +33 6 12 31 53 96